

RÉGION CASCOGNE PROSPECTIVE

Règlement intérieur.

Article 1

Les membres de l'association s'engagent à respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Article 2.

Toute expression ou action de nature politique, qui engage le nom de l'association et n'est pas en lien étroit avec son objet statutaire est interdite.

Article 3.

Les demandes d'adhésion à R.G.P. sont soumises à l'appréciation du Conseil d'administration. L'adhésion de membres de R.G.P. à d'autres associations reste compatible dans la mesure où les concepts et les activités de celles-ci ne s'opposent pas à la finalité de R.G.P. Lors des scrutins du Conseil d'administration la voix du Président fait la différence dans le cas d'égalité des votes.

Article 4.

Le montant de la cotisation de membre est fixé annuellement par le Conseil d'administration. Les membres d'Honneur de l'association sont dispensés du paiement de la cotisation. Il leur reste la possibilité de faire un don.

Après rappel du trésorier, le défaut de paiement de la cotisation entraîne la radiation.

Le montant de la cotisation pour l'année 2017 a été fixé à 15 €

Article 5.

Tout litige d'ordre intellectuel opposant un ou des membres à la ligne officielle du R.G.P. est soumis à l'arbitrage du Conseil d'administration qui en débat et rend son jugement.

Article 6.

Les réunions ordinaires et extraordinaires de l'association peuvent être organisées par vidéoconférence.

Article 7.

Toute modification du présent règlement intérieur de R.G.P. relève de la décision votée à la majorité des membres du Conseil d'administration.

Article 8.

Le texte de ce règlement intérieur est transmissible aux membres de R.G.P. sur simple demande

Fait à

Le

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Trésorier,

Vincent Poudampa

Thierry Merger

Laurent Tesquet